


 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 02 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 43	Date convocation : 26/09/2023
Pouvoirs de vote : 1	Date d'affichage : 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°92-2023 – Aménagement de l'Espace
Bilan de la concertation et approbation de la modification
simplifiée n°1 du PLU de Razimet
 Annexe 5 : bilan de concertation

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Prefecture : 09/10/2023
Publication : 09/10/2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
PEDURAND Michel	X				<i>Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023</i>		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas			X	Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
DAMAZAN	MASSET Michel	X			<i>Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023</i>		
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe		X		Suppléé par PALADIN Martine		
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		45	1		

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

**Délibération n°92-2023 – Aménagement de l'Espace
Bilan de la concertation et approbation de la modification
simplifiée n°1 du PLU de Razimet**
Annexe 5 : bilan de concertation

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 09/10/2023
Publication : 09/10/2023*

Exposé des motifs :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Razimet a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28 Janvier 2020. Depuis, un porteur de projet s'est fait connaître pour développer un pôle d'activité de type « bâtiments, travaux publics ». Pour cela, il a acheté la totalité des terrains de la zone AUx, au lieu-dit Lacassore, pour y installer plusieurs entreprises, dont les activités seront principalement liées au traitement des matériaux de construction et à leur recyclage. Son projet n'étant pas compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P), définie sur cette zone AUx, une adaptation de cette dernière est nécessaire. Conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la modification de l'OAP relève d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 janvier 2021, le Maire de la commune de Razimet a sollicité la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de lancer une procédure de modification simplifiée. Par arrêté du Président en date du 04 juillet 2022, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet a été engagée.

La procédure :

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du public, pendant un mois minimum.

Par la délibération n°50-2023 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023, les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet ont été fixées conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

La mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet s'est tenue du 1^{er} juin au 30 juin 2023 inclus. Le dossier de la procédure a été disponible à la Mairie de Razimet et au siège de la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Aucune observation n'a été formulée par voie électronique ou sur les registres ouverts à cet effet.

A l'issue de cette mise à disposition du public, le Conseil Communautaire doit, par cette délibération, se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet.

~~~~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et suivants relatifs aux procédures de modification de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la Communauté de Communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Razimet approuvé le 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération de la commune de Razimet en date du 23 janvier 2021 sollicitant la modification du PLU ;

Vu l'arrêté n°04-2022-URBA en date du 04 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet ;

Vu la délibération n°50-2023 du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires 47 avec observations en date du 21 avril 2023 ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale (avis conforme n° MRAe 2023ACNA49) ;

Vu l'avis avec observations de la Direction Départementale des Infrastructures et de la Mobilité de Lot-et-Garonne en date du 17 mars 2023,

Vu l'avis favorable sans observation de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis avec observations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 20 mars 2023,

Vu l'avis avec observations du Territoire d'Energie 47 en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis sans observation de la CCI47 en date du 2 mars 2023,

Vu l'avis avec observations du EAU47 en date du 24 avril 2023,

Vu l'avis sans remarque du CAUE47 en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis sans remarque de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot-et-Garonne en date du 8 mars 2023,

Vu l'avis sans observation de TEREKA en date du 7 mars 2023,

Vu le bilan de la concertation présenté en conseil communautaire le 02 octobre 2023,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme de son territoire ;

**Considérant** les adaptations apportées aux documents pour prendre en compte les observations des personnes Publiques Associées consultées ;

**Considérant** l'absence d'observations durant la période de mise à disposition du public ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu le bilan de la concertation et l'exposé du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, Monsieur Philippe Bousquier,

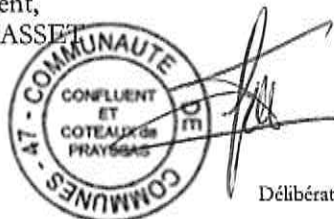
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Approuve** le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet ;
2. **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

